

ACTION URGENTE

ÉTATS-UNIS. LE GOUVERNEUR DU MONTANA DOIT SE PRONONCER SUR UNE DEMANDE DE GRÂCE

Le Comité des grâces du Montana a voté contre la grâce pour Ronald Smith, un Canadien qui se trouve dans le couloir de la mort de cet État pour un double meurtre commis il y a 30 ans. Cette décision n'engage pas le gouverneur du Montana, qui peut encore commuer la peine de mort.

Le Comité des grâces et des libertés conditionnelles du Montana s'est réuni le 2 mai 2012 pour étudier la demande de grâce de **Ronald Smith** ; le 21 mai, il a adressé une lettre au gouverneur Brian Schweitzer, dans laquelle il informait avoir voté contre la grâce à l'issue de cette audience. Le courrier indiquait qu'une telle recommandation « [rendait] mieux justice à la majorité des citoyens de l'État du Montana ».

Ronald Smith et Rodney Munro ont été accusés du meurtre, passible de la peine capitale, de Harvey Madman Jr et Thomas Running Rabbit Jr, deux Amérindiens abattus le 4 août 1982. Rodney Munro a accepté un accord de réduction de peine et plaidé coupable d'enlèvement aggravé. Condamné à 60 ans de prison, il a finalement été libéré en 1998. Le procureur a proposé un accord similaire à Ronald Smith : s'il plaiderait coupable de meurtre, il ne serait pas condamné à la peine de mort mais à la réclusion à perpétuité avec possibilité de libération au bout de 17 ans environ. Ronald Smith a rejeté cette proposition et plaidé coupable de meurtre passible de la peine capitale. Il a également refusé de présenter des circonstances atténuantes et réclamé la peine de mort, que les juges ont prononcée à son encontre en mars 1983. Au bout de quelques semaines, cet homme a changé d'avis et déclaré qu'il était très déprimé au moment de plaider coupable mais qu'il voulait vivre désormais. Le juge a confirmé la sentence en 1984 mais ce verdict a finalement été annulé en 1990. Ronald Smith a de nouveau été condamné à mort en 1992, avant que cette sentence soit une nouvelle fois annulée puis reconfirmée en 1995. Cette dernière condamnation et le verdict de culpabilité de 1983 ont été maintenus en appel.

En 2010, la cour fédérale d'appel du neuvième circuit a statué que l'avocat de Ronald Smith en première instance n'avait « pas enquêté sur les faits ou sur l'état mental de son client au moment du crime, et [n'avait] pas examiné les défenses possibles avant qu'il ne plaide coupable ». Cependant, cette juridiction a estimé que Ronald Smith n'avait pas prouvé que les erreurs de son avocat lui avaient porté préjudice. L'une des trois juges était cependant d'un autre avis, déclarant : « Il est difficile d'ignorer le fait que nous ne serions pas là si M. Smith n'avait pas cédé à ses pensées semi-suicidaires et avait accepté l'accord de réduction de peine ». Elle a ajouté qu'avec une assistance juridique efficace, il était « assez probable » qu'il aurait pris une autre décision.

Âgé de 24 ans au moment des faits, Ronald Smith a maintenant 54 ans. La cour fédérale d'appel du neuvième circuit a bien noté les nombreux témoignages concernant le changement de cet homme, son comportement exemplaire en prison et ses profonds remords, mais elle a déclaré que cela devait être étudié par les autorités exécutives chargées des grâces. Lors de l'audience du 2 mai dernier, ces éléments ont été présentés au Comité des grâces par plusieurs témoins (voir en deuxième page), dont Ronald Smith, qui a déclaré aux familles des victimes qu'il « regrettait terriblement » son crime et leur a demandé pardon pour « la douleur qu'[il leur a] causée ».

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en anglais ou dans votre propre langue :

- reconnaissez la gravité du crime et exprimez votre compassion pour les familles des victimes ;
- soulignez les nombreux témoignages concernant les remords éprouvés par Ronald Smith ainsi que le changement et le comportement exemplaire de cet homme en prison ;
- exhortez le gouverneur à le gracier.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 4 JUILLET 2012 À :

Gouverneur du Montana

Brian Schweitzer

Office of the Governor, Montana State Capitol Bldg., PO Box 200801, Helena, MT 59620-0801, États-Unis

Fax : +1 406 444 5529

Courriel : <http://governor.mt.gov/contact/commentsform.asp> (adresse postale américaine obligatoire)

Formule d'appel : *Dear Governor*, / Monsieur le Gouverneur,

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques des États-Unis dans votre pays (adresse/s à compléter) :

nom(s), adresse(s), n° de fax, courriel, formule de politesse

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la première mise à jour de l'AU 73/12.

Pour plus d'informations : <http://amnesty.org/fr/library/info/AMR51/019/2012/fr>.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

ÉTATS-UNIS. LE GOUVERNEUR DU MONTANA DOIT SE PRONONCER SUR UNE DEMANDE DE GRÂCE

COMPLÉMENT D'INFORMATION

En vertu des règles administratives du Comité des grâces et des libertés conditionnelles du Montana, la grâce peut être recommandée lorsque le requérant « a fait preuve d'un comportement modèle sur une longue période ». Lors de l'audience du 2 mai, les membres du Comité ont entendu les déclarations de nombreux témoins concernant la conduite exemplaire de Ronald Smith dans le couloir de la mort ainsi que ses profonds remords. Parmi les témoins en faveur de la grâce figuraient des agents pénitentiaires à la retraite, un psychologue clinique, un prêtre catholique et éducateur en milieu carcéral, un ancien agent de probation et des membres de la famille de Ronald Smith, celui-ci ayant gardé des liens très forts avec ses proches depuis sa condamnation à mort, notamment avec sa fille et ses deux petits-enfants. Le psychologue a affirmé que cet homme avait « fait montre d'un changement significatif dans sa façon de se comporter et de penser » et qu'« il [était] ce qu'on pourrait considérer comme un prisonnier modèle dans cet environnement moderne ». Il a ajouté que les gardiens de prison qui étaient en contact étroit avec Ronald Smith le décrivaient comme quelqu'un de respectueux et de coopératif, ce qui est également l'avis d'un ancien agent du FBI qui a collaboré avec les autorités du Montana chargées de l'application des lois et qui s'est entretenu avec plusieurs responsables pénitentiaires. Ces derniers, d'après cet agent, ont « tous décrit [Ronald Smith] comme un prisonnier modèle, respectueux et respecté ». Un agent pénitentiaire à la retraite, qui a côtoyé Ronald Smith pendant plus de 22 ans, a déclaré que si ça ne tenait qu'à lui, il commuerait la peine de mort en réclusion à perpétuité non pas sans possibilité de libération conditionnelle, mais avec.

Le Comité des grâces et des libérations conditionnelles a également établi un autre critère pour l'accord d'une grâce, qui est « l'existence de circonstances extraordinaires ou atténuantes ». D'après les avocats de Ronald Smith, cet homme a été souvent victime de violences physiques aux mains de ses parents pendant son enfance et il a grandi dans un environnement d'alcoolisme. Il a lui-même commencé à boire vers l'âge de 11 ans. Il a bafoué les lois étant mineur, et dès l'âge de 16 ans, il a été détenu dans un centre pour majeurs avec des délinquants adultes.

Dans son verdict de 2010, la cour fédérale d'appel du neuvième circuit a noté que les conclusions d'un examen psychologique approfondi effectué sur Ronald Smith indiquaient qu'au moment des faits, cet homme « souffrait ou était sous l'influence de troubles émotionnels extrêmes ». Le psychologue qui a témoigné en 1995, lors du procès qui a conduit à la nouvelle condamnation de Ronald Smith, a déclaré : « Cette affaire où l'accusé encourt la peine capitale, et qui dure depuis près de 15 ans, est une première pour moi. Dans toutes les affaires sur lesquelles j'ai travaillé, jamais je n'ai vu quelqu'un opérer un changement aussi impressionnant pour se réhabiliter réellement et de façon significative. » La Cour a indiqué que « de l'avis général, Ronald Smith a réformé sa vie » mais elle a conclu que se prononcer sur la question dépassait sa juridiction et que « les demandes de grâce [devaient] être confiées à la sagesse du pouvoir exécutif ».

Elle a également jugé que l'avocat de Ronald Smith en première instance n'avait « pas veillé à ce que [celui-ci] comprenne pleinement les autres lignes de conduite à sa disposition », ajoutant : « Bien que l'avocat de M. Smith ait été informé que son client consommait régulièrement de la drogue et qu'il voulait mourir – deux faits qui auraient pu devenir des circonstances atténuantes avec les recherches appropriées – il a reconnu qu'il n'avait pas discuté avec [lui] de “quoi que ce soit qui aurait pu constituer une défense viable dans l'affaire”. » La juge Betty Fletcher, qui n'était pas d'accord avec le verdict selon lequel Ronald Smith n'avait pas souffert des erreurs de son avocat, a noté que ce dernier, qui n'avait jamais travaillé auparavant sur une affaire dans laquelle l'accusé encourait la peine de mort, n'avait fourni qu'« une aide lamentable » et « un travail d'une médiocrité alarmante ». Elle a également mis en avant les éléments montrant que la décision prise par Ronald Smith de plaider coupable résultait d'une grave dépression et avait fait suite à plusieurs mois de détention provisoire à l'isolement dans des conditions éprouvantes et à des menaces de mort qui lui ont été adressées par d'autres détenus à cause de son crime. Selon elle, le dossier « montrait clairement que lorsque M. Smith avait dit [à son avocat] qu'il voulait plaider coupable et réclamer la peine de mort, [l'avocat] l'avait abandonné ». D'après les éléments indiquant que Ronald Smith avait consommé beaucoup d'alcool et de LSD la veille et le jour des meurtres, et qu'il souffrait de troubles émotionnels, la juge Fletcher a estimé que plusieurs défenses étaient envisageables.

Amnesty International s'oppose catégoriquement à la peine de mort en toutes circonstances et sans condition. Depuis la reprise des exécutions judiciaires aux États-Unis en 1977, ce pays a enregistré 1 295 mises à mort, dont trois au Montana, la dernière remontant à août 2006. Dix-huit exécutions ont eu lieu dans ce pays depuis le début de l'année.

Nom : Ronald Smith
Genre : homme

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



Action complémentaire sur l'AU 73/12, AMR 51/035/2012, 23 mai 2012

AMNESTY
INTERNATIONAL

